

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du vendredi 4 septembre 2015</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 25 août 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 4 septembre 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 14</p> <p><b>Délibération n°D_2015_09_04_03</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaine, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Maryline Derouet à M. Alain Cartier, Mme Sandrine Jallin à M. Fabrice Excoffier, M. Christophe Albert à M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Chamosset</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Nathalie Venancio est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Abandon du régime des abattements différents des abattements de droit commun sur la base d'imposition des habitations principales**

**Vu** le code des impôts et notamment son article 1411-II-5,

**Vu** la délibération municipale du 23 juin 1986,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411-II-5 du code général des impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Il poursuit en expliquant que la commune a voté, en 1986, des abattements plus élevés que les abattements de droit en instaurant :

- un abattement général à la base de 15%,
- un abattement de 25% pour charge de famille.

Il serait possible d'augmenter les recettes fiscales en revenant sur cette politique d'abattement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix, 1 voix contre et 1 abstention, décide de ramener les abattements suivants au niveau des abattements de droit commun :

- 1) Concernant l'abattement général à la base, le niveau qu'il entend appliquer est fixé à : 0 %
  - avec une application immédiate.
- 2) Concernant l'abattement pour charges de famille, le niveau qu'il entend appliquer est fixé à :
  - Pour chacune des deux premières personnes à charge : 10 %
  - Pour les personnes à charge suivantes : 15 %
  - avec une application immédiate.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 10/09/15</p> <p>Et de la publication le : 10/09/15</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin le 10 septembre 2015</p> <p>Le Maire,</p> <p>A. CHAMOSSET</p>
--	---

